

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

6/07/2023
6/07/2023
7/07/2023
7/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
VG/RA/RS/23-354

ARRETE N°23-354

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Un été à Franconville »
Du samedi 8 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 22 juin 2023, de Monsieur TALEB, gérant du food truck Entreprise Individuelle, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Un été à Franconville »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Un été à Franconville » par l'exposant du samedi 8 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Entreprise Individuelle	Monsieur TALEB	22 rue Darviel – 75013 Paris	Crêpes / Churros / Barbe à papa / Glaces Italiennes / Gaufres / Galettes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur TALEB.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jean-Louis Vocabroghe
le 7 juillet 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge du
Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Acte à classer**ARR23-354SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-06T10-12-11.00 (MI246203700)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230623-ARR23-354SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "UN ÉTÉ À FRANCONVILLE" DU SAMEDI 8 JUILLET AU JEUDI 10 AOÛT 2023 - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 23/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-354 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/23 à 10:12

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/07/23 à 10:12

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/07/23 à 10:18

